



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Distribution limitée

CE/11/5.IGC/213/7
PARIS, le 24 octobre 2011
Original anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
5-9 décembre 2011

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Termes de référence pour une évaluation de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Conformément aux *Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle*, le présent document contient une proposition de termes de référence pour une évaluation de la phase pilote du FIDC. Cette évaluation devra avoir lieu six mois avant la fin de la phase pilote, soit à compter de janvier 2012.

Décision requise : paragraphe 13

1. À sa deuxième session ordinaire (juin 2009), la Conférence des Parties a approuvé les *Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle* (ci-après dénommées « Orientations du FIDC »), qui fixent les objectifs et domaines d'intervention du FIDC et définissent les bénéficiaires ainsi que les procédures de soumission, de sélection et d'approbation des demandes de financement, et celles concernant les rapports et les évaluations sur les programmes et projets financés.

2. Le paragraphe 5 des Orientations du FIDC stipule que les dispositions de ces dernières s'appliquent durant une phase pilote d'une durée de 36 mois à partir de la date de leur approbation par la Conférence des Parties (à savoir de juin 2009 à juin 2012). Il précise également qu'une évaluation des mécanismes de gestion mis en place pour le FIDC devra être menée six mois avant la fin de la phase pilote (c'est-à-dire en janvier 2012) conformément aux règles administratives et financières de l'UNESCO. Les résultats de cette évaluation seront soumis au Comité en vue d'une éventuelle révision des Orientations du FIDC.

3. De plus, le paragraphe 17 des Orientations énonce que l'évaluation des programmes et projets financés par le FIDC au cours de la phase pilote devrait être la règle pour apprécier leur efficacité et la réalisation de leurs objectifs par rapport aux ressources dépensées.

4. À sa troisième session ordinaire (juin 2011), la Conférence des Parties a demandé au Comité de formuler des termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC et l'a invité à examiner les Orientations du FIDC, « en tenant compte de l'expérience et des conclusions tirées de l'évaluation de la phase pilote du FIDC, et à soumettre les résultats de ses travaux sur cette question à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties » (paragraphe 7 et 8 de la Résolution 3.CP 11). Le projet de termes de référence est présenté dans l'annexe du présent document.

5. À la présente session, le Comité devra :

- (i) prendre en compte le rapport du Secrétariat sur l'utilisation des ressources du Fonds (document CE/11/5.IGC/213/6) ainsi que celui sur le déroulement des première et deuxième années de la phase pilote (documents CE/10/4.IGC/205/10A et CE/11/5.IGC/213/5) ; et
- (ii) examiner et éventuellement adopter le projet de termes de référence pour une évaluation de la phase pilote du FIDC tel que proposé dans l'annexe du présent document.

6. Conformément aux dispositions des paragraphes 5 et 17 des Orientations du FIDC et à la Résolution 3.CP 11 susmentionnée, l'évaluation de la phase pilote du FIDC devrait porter sur la gestion du FIDC par le Secrétariat, y compris les mécanismes financiers et administratifs et la mise en œuvre des programmes/projets par les bénéficiaires.

7. Pour ce qui est de l'évaluation des programmes/projets, il est rappelé qu'en janvier 2012, les évaluateurs seront uniquement en mesure de prendre en compte les projets financés durant le premier des trois cycles de financement prévus pour la phase pilote, c'est-à-dire ceux qui ont été approuvés par le Comité en décembre 2010 et mis en œuvre en 2011-2012.

8. Il convient de noter que les bénéficiaires des financements doivent, conformément au paragraphe 18 des Orientations du FIDC sur les rapports, transmettre à l'UNESCO les éléments suivants pour que le paiement final puisse être effectué¹ :

- (i) *un rapport d'activités détaillé*
- (ii) *un rapport analytique comprenant :*

¹ Voir l'article I des contrats signés entre l'UNESCO et les bénéficiaires des financements du FIDC.

- *une auto-évaluation des résultats et de l'impact du projet, ainsi que des expériences acquises et des enseignements tirés au cours de la phase de mise en œuvre du projet ;*
 - *une analyse de l'impact du projet sur la visibilité et le statut des participants à ce projet ;*
 - *une analyse de la portée éventuelle et de l'effet recherché du projet sur les politiques culturelles et/ou industries culturelles ;*
- (iii) *au moins trois exemplaires de chaque produit résultant du projet, y compris des photos mettant en lumière la mise en œuvre du projet, du matériel de collecte de données et, si possible, une courte vidéo ;*
- (iv) *un rapport financier détaillé certifié avec factures originales et reçus de paiement.*

9. Une somme totale de 35 000 US\$ a été prévue pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC tel que proposé dans le projet de budget pour 2012 présenté dans l'Annexe III du document CE/11/5.IGC/213/6.

10. Le processus d'évaluation démarrera immédiatement après l'approbation du budget et du projet de termes de référence par le Comité à sa cinquième session. Il comprendra trois phases : (i) préparation de l'évaluation (décembre 2011 – janvier 2012), (ii) rapport initial, collecte et compilation des données (février-mai 2012), et (iii) rédaction et soumission du rapport final d'évaluation (juillet 2012).

11. Les évaluateurs devront fournir les éléments suivants :

- (i) un rapport initial de 10 à 15 pages proposant les méthodes, sources et procédures à utiliser pour l'évaluation ;
- (ii) un projet de rapport final ;
- (iii) un rapport final d'évaluation de 20 à 30 pages structuré comme suit :
 - résumé (quatre pages maximum)
 - description du programme
 - but de l'évaluation
 - méthodologie d'évaluation
 - conclusions, incluant les mécanismes financiers
 - enseignements tirés
 - recommandations
 - annexes (incluant la liste des entretiens, les instruments de collecte des données, les principaux documents consultés, les bilans, les termes de référence, etc.).

12. L'évaluation sera menée par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS).

13. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 5.IGC 7

Le Comité,

1. *Ayant examiné* le document CE/11/5.IGC/213/7 et son annexe,
2. *Rappelant* les paragraphes 7 et 8 de la Résolution 3.CP 11 et les paragraphes 4, 5 et 17 des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle,
3. *Adopte* les termes de référence pour une évaluation de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle tels qu'ils figurent à l'annexe du document CE/11/5.IGC/213/7.

ANNEXE

Projet de termes de référence

Ci-après est présentée une proposition de termes de référence pour une évaluation de la phase pilote du FIDC².

Conformément à la Résolution 3.CP 11 de la Conférence des Parties à la Convention, l'évaluation de la phase pilote du FIDC poursuit les **objectifs** suivants :

- Mesurer le degré de mise en œuvre, d'efficacité et de qualité atteints eu égard aux résultats et produits de la phase pilote du FIDC.
- Mettre à profit les enseignements tirés et faire des recommandations relatives à la gouvernance et à la gestion futures du FIDC, y compris les mécanismes administratifs et financiers.
- Faire des suggestions en vue de la révision des Orientations du FIDC, prévue pour la sixième session ordinaire du Comité en 2012, y compris concernant les objectifs et aspects généraux du Fonds, ses domaines d'intervention, bénéficiaires et procédures, l'approbation des demandes, l'évaluation et les rapports.

Partie A. Évaluation de la gouvernance et de la gestion du FIDC

Les questions suivantes devront être abordées :

- (i) Dans quelle mesure les dispositions actuelles des Orientations du FIDC et les autres critères adoptés par le Comité ont-ils permis d'atteindre les objectifs de la Convention liés au programme, d'obtenir des résultats concrets et durables, et de clarifier et d'avoir un impact sur la gestion de la phase pilote ? Pour apporter une réponse à cette question, une attention particulière sera portée aux points suivants :
 - a. critères d'éligibilité et précision de la portée des domaines d'intervention des programmes ou projets et demandes d'assistance préparatoire ;
 - b. rôle des commissions nationales ainsi que leurs capacités d'examen des projets ;
 - c. rôle de la société civile et son accès aux ressources du FIDC ;
 - d. identification des « groupes vulnérables » ;
 - e. identification des « situations spéciales » et des « expressions culturelles menacées » ;
 - f. critères et méthode de sélection des experts devant participer au panel d'évaluation ;
 - g. critères d'évaluation des programmes/projets et demandes d'assistance préparatoire, en mettant particulièrement l'accent sur leurs liens avec les objectifs de la Convention afférents au programme ;

² En formulant les questions à traiter, le Secrétariat s'est référé aux Orientations du FIDC (notamment les paragraphes 4, 5 et 17) et aux Principes directeurs de l'UNESCO/IOS concernant l'élaboration de termes de référence pour les évaluations internes et externes (*Guidelines for Developing Terms of References for Internal and External Evaluations*).

- h. processus de prise de décision pour l'approbation des projets à financer ;
 - i. durée du cycle de financement (une année durant la phase pilote) ; et
 - j. complémentarité du FIDC avec d'autres fonds internationaux couvrant des domaines similaires.
- (ii) Dans quelle mesure les mécanismes de gestion mis en place par le Secrétariat ont-ils permis de garantir l'efficacité de la mise en œuvre des deux premières années de la phase pilote et de favoriser l'obtention de résultats concrets ? Pour apporter une réponse à cette question, une attention particulière sera portée aux points suivants :
- a. utilisation des ressources humaines et techniques, structure organisationnelle, circulation de l'information et prise de décision ;
 - b. procédures de soumission de projets et formulaires de candidature ;
 - c. examen de l'éligibilité des demandes par le Secrétariat ;
 - d. étude de l'évaluation technique par le Panel d'experts ;
 - e. coordination des travaux des experts entre eux et avec le Secrétariat ;
 - f. méthodes de travail des experts et leurs outils d'évaluation et de communication ;
 - g. formulaires utilisés pour présenter les résultats des évaluations des experts au Comité ;
 - h. gestion des contrats ; et
 - i. visibilité du FIDC et compréhension des domaines d'intervention du FIDC par les parties prenantes concernées et le public.

Partie B. Évaluation de la mise en œuvre des projets approuvés durant le premier cycle de financement

Les questions suivantes devront être traitées :

- (i) Dans quelle mesure les programmes/projets ont-ils été rentables ? Aurait-il été possible d'atteindre les objectifs et d'obtenir les résultats escomptés à moindre coût en adoptant une approche différente et/ou en utilisant d'autres mécanismes de mise en œuvre ?
- (ii) Dans quelle mesure les programmes/projets ont-ils atteint les résultats et les objectifs escomptés ?
- (iii) Pourquoi n'ont-ils pas été réalisés ?
- (iv) Quelles ont été les principales difficultés rencontrées par les pays bénéficiaires et les parties prenantes ?
- (v) Les programmes/projets disposaient-ils de mécanismes efficaces de suivi ? Quels indicateurs de suivi peut-on recommander d'intégrer dans les formulaires de candidature ?
- (vi) Les activités ont-elles répondu aux objectifs identifiés ?
- (vii) Les objectifs des programmes/projets correspondent-ils aux besoins identifiés du(des) groupe(s) cible(s) ?
- (viii) Les bénéficiaires disposent-ils de capacités financières et humaines suffisantes pour garantir la durabilité des programmes/projets ?

- (ix) Quel a été le degré de visibilité atteint par le projet ?

Partie C. Audit des revenus et des dépenses du FIDC

Les points suivants devront être traités :

- (i) le caractère volontaire des contributions au FIDC ;
- (ii) le caractère multidonateur du FIDC ;
- (iii) la conformité avec le principe d'imputabilité financière, tel qu'on l'entend au sein du système des Nations Unies ;
- (iv) les allocations budgétaires aux coûts fixes et aux demandes de financement ; et
- (v) l'analyse des comptes du FIDC depuis sa création.